



Les droits du plaignant

- Le plaignant a le droit de déposer une plainte par écrit, si elle a initialement été déposée verbalement. Un ami, un parent ou un agent peut l'aider à formuler ou à rédiger sa plainte orale et/ou écrite.
- Le droit à la vie privée/confidentialité au sein de la clinique et l'obligation de signer un formulaire de consentement pour une plainte d'un client afin d'enquêter sur la plainte; (si un formulaire de consentement signé n'est pas retourné par le plaignant dans les dix jours ouvrables à compter de la date à laquelle la clinique lui a envoyé, le comité des plaintes considérera que la plainte est abandonnée.);
- Le plaignant a le droit, conformément à la politique, de rencontrer les membres du comité des plaintes ou du conseil d'administration s'il n'est pas satisfait de la résolution de sa plainte par le personnel.
- Le plaignant a le droit de recevoir une copie de tous les rapports liés à sa plainte et préparés au nom de la Clinique à l'intention du comité des plaintes ou du conseil d'administration.
- Le plaignant a le droit de connaître la date, l'heure et le lieu de la tenue de la réunion du comité des plaintes ou du conseil d'administration traitant sa plainte.
- Le plaignant a le droit d'être accompagné d'un ami, d'un parent ou d'un agent qui parlera en son nom à la réunion relative à sa plainte.
- Le plaignant a le droit d'être accompagné d'un témoin ou de présenter des renseignements supplémentaires à la réunion relative à sa plainte.
- Le plaignant a le droit de recevoir une décision écrite du comité des plaintes ou du conseil d'administration.
- Le plaignant a le droit de demander que sa plainte soit transmise au bureau des plaintes d'AJO.